AVIS

Département du Trésor,
9 juin 1843.

Les [illegible] bordereaux pour les séparations [illegible] Trésor pour examen des entreprises.

Les propositions cachetées seront reçues par le trésorier, [illegible] à 4 heures P. M. jusqu'au 20 juin inclusivement.

Les [illegible] conditions sont l'avis du 26 avril dans l'Abeille.

Wm DEBUYS,
Trésorier de l'Etat.

[illegible] VENDRE, POUR CAUSE DE DEPART, [illegible] Negresse [illegible] sans enfans âgée de six ans [illegible] Ursulines, blanchisseuse et repasseuse, [illegible] de tout vice et maladie prévus par la loi.

S'adresser au rez-de-chaussée Rue Royale, encoignure St. Philippe.

DES [illegible] intérêts comptant seront faites sur les [illegible] MM. Charles & Kellogg.

[illegible] de hottes de toutes dimensions, de deux à [illegible] de poste à vendre à bas prix par
J. D. DENAIRY,
10 Douane.

INSTITUTION LOUISIANAISE

Dirigée par
R. PÉDARIE, ET ROBT. BARRY,
Professeur de langue anglaise &c.

Rue des Remparts No 31 entre Bienville et Conti.

Les directeurs de cet établissement ont l'honneur de prévenir les [illegible] de famille, que le système d'études [illegible] jusqu'à présent [illegible] une heureuse application. [illegible] avancement [illegible] la bienveillance de leurs [illegible] et le patronage [illegible] recommandables [illegible] toute la persévérance [illegible] pour [illegible] la bonne conduite [illegible] que [illegible] les [illegible] et que leur réalisation [illegible] prospérité de la jeunesse [illegible] leurs efforts. 9 juin—6 fév 1843

AVIS

MM. VINCENT frères, horlogers en tous genres, offrent aux [illegible] dames de la Nouvelle Orléans, [illegible] à leur [illegible] toute espèce de [illegible] à un prix très modéré.

S'adresser Dauphine entre Maine et Ste Anne.

[illegible] quatre-vingt-dix quatre-vingt-quatre [illegible] les personnes qui sont en affaires avec [illegible]

Nouvelle Orléans, le 10 juin 1843.
10 juin 3— F. BOULIGNY, Jr.

[illegible] l'honneur d'informer le public qu'ils se [illegible] de leurs pouvoirs M. Jean Levy, [illegible] à dater de ce jour.

Nouvelle Orléans, 1er juin 1843.
WAPLER & FILS.

PARAPLUIES [illegible] soie et gingham, [illegible] à vendre par
ISAAC BRIDGE,
76, Magasins

TABAC [illegible] feuilles différentes marques et [illegible] à vendre par
ISAAC BRIDGE,
76, Magasins

INDIENNES [illegible] couleurs, de couleur [illegible] à vendre par
ISAAC BRIDGE,
76, Magasins

CHOCOLAT [illegible] à vendre par
ISAAC BRIDGE,
76, Magasins

TABAC [illegible] à vendre par
O. H. MIESGAERS, 48, Vieille Levee.

[illegible] à vendre par
R. B. BLOSSMAN,
56, Bienville.

VIN DE CHAMPAGNE [illegible] à vendre par
R. B. BLOSSMAN,
56, Bienville.

[illegible] à vendre par
R. B. BLOSSMAN, 56 Bienville.

GRAINE [illegible] à vendre par
R. B. BLOSSMAN,
56 Bienville.

[illegible] à vendre par
R. B. BLOSSMAN, 56 Bienville.

[illegible] à vendre par
DAMAN, QUEYROUZE & Co.
rue St. Louis, Nos 11 et 13.

VENTES DE SHERIF.

COUR DE COMMERCE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.—No. 4967.—George Beach versus Président, Directeurs et Compagnie de la Banque des Etats-Unis.—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi délivré dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le vendredi 23 juin 1843, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Café, rue St. Louis, en la ville de la Nouvelle Orléans, à l'adjudication de la propriété suivante, saisie dans l'affaire ci-dessus, savoir :

Tous les droits, titres et intérêts desdits Président Directeurs & Compagnie de la Banque des Etats-Unis, dont la charte a été octroyée par l'Etat de la Pennsylvanie, aux créances ci-après, savoir :

1a. Une créance contre John Hagan, appartenant auxdits Président, Directeurs et Compagnie de la Banque des Etats Unis, de la somme de $16,765 Ladite créance provenant d'un billet souscrit par ledit John Hagan, endossé par lui, daté du 26 avril 1841, et est payable à son ordre à 12 mois de date; sur lequel jugement a été obtenu à la Cour de Commerce de la Nouvelle Orléans, par W. W. Frazier et Christopher Adams Jnr. Receveurs &c., pour ladite somme de $16,765 avec cinq pour cent d'intérêt du 29 avril 1842, jusqu'à paiement, et $3 frais de protêt et les frais d'instance; lequel jugement a été signé le 30 mars 1843;

2a. Une autre créance contre ledit John Hagan, comme tireur et James Hopkins, comme endosseur, appartenant auxdits Président, directeurs et Compagnie de la Banque des Etats Unis, de la somme de $42,000, laquelle créance provient d'un billet souscrit par ledit John Hagan, daté du 26 avril 1841, et est payable à 12 mois de date à l'ordre dudit Jas Hopkins, qui l'a endossé, sur lequel billet jugement a été obtenu contre eux in solido, à la Cour de Commerce de la Nouvelle Orléans, par W. W. Frazier & Christopher Adams, Jnr. Receveurs &c. pour ladite somme de $42,000, avec cinq pour cent d'intérêt du 29 avril 1842 jusqu'à paiement, $3 frais de protêt et les frais d'instance, lequel jugement a été signé le 21 février 1843;

3a. Une autre créance contre ledit John Hagan et contre Jas. Hopkins, in solido, appartenant auxdits Président, Directeurs et Compagnie de la Banque des Etats-Unis, de la somme de $27,396 12; laquelle créance provenant de certains billets souscrits par ledit John Hagan, datés du 23 avril 1838, et payables à 4 ans de date, à l'ordre dudit Jas. Hopkins par qui ils sont endossés, le 1er. de la somme de $5,960 91, le second de la somme de $5,817 96; le troisième de la somme de $5,742 93, le quatrième de la somme de $2,736 42 et le cinquième et dernier de la somme de $7,134 90, sur lesquels jugement in solido a été rendu contre eux, en faveur de W. W. Frazier & Christopher Adams, Jr., Receveurs &c, le 6 avril 1843, à la Cour de Commerce, pour ladite somme de $27,396 12 avec intérêt à raison de 5 p. cent l'an, à partir du 23 avril 1842, jusqu'à paiement; $27 50 frais de protêt et aussi les frais d'instance.

4a. Une autre créance contre E. W. Gregory, appartenant auxdits Président, Directeurs et Compagnie de la Banque des Etats Unis, avec intérêt à raison de cinq pour cent l'an sur $43,984, partie de ladite créance à partir du 19 juin 1838, et sur $41,100 partie de ladite créance, à partir du 19 juin 1839 et sur $28,500 partie de ladite créance, à partir du 19 juin 1841; cette créance provient du jugement de la Cour de Commerce, dans l'affaire No. 5922, en faveur de Wm. W. Frazier & Christopher Adams Jnr, Receveurs &c. et est garantie par hypothèque sur une certaine propriété décrite dans un acte en faveur de la Banque des Etats-Unis, le 19 juin 1837, devant Paul Mossy, notaire public en cette ville, lequel jugement accorde aux demandeurs le droit d'user du privilège sur la propriété hypothéquée pour un terme rapproché ou pour du comptant sans estimation, qu'aucun recours personnel ne pourra avoir lieu contre ledit Gregory sur le jugement ou sur l'hypothèque, mais que satisfaction de jugement sera entrée en faveur de Gregory, garantissant lesdits Frazier & Adams, conformément aux lois et aux conditions des susdites actes, la propriété hypothéquée et 5a. Un tiet de terre situé au faubourg Lafayette, désigné par le No. 41 du plan de Pilié, 2a. La moitié indivise d'un lot de terre situé au faubourg Lafayette, désigné par le No. 26, situé au faubourg susdit; 3a. La moitié indivise d'un lot de terre situé au faubourg de l'Annonciation et désigné par les Nos. 1, 2, 3, 9, 7 et 10, dans l'île dudit faubourg, bornés par les rues des Magasins, des Oranges, du Cyprès, de la Pépinière et Richard; laquelle propriété est actuellement occupée dans ledit acte;

5a. Sept billets à ordre de N. et J. Dick & co., en faveur de W. Frazier, raisiers, dates Nouvelle Orléans, aout 26 1837, payables à dix mois de date, le 26 juillet 1838 de $7,717 56

Aout 26, 1837 payable à onze mois de date, 29 juillet 1838 de	7,717 56
Aout 26, 1837 payable à douze mois de date, le 29 aout 1838, de	7,717 56
Aout 26, 1837 payable à dix huit mois de date, le 1er mars 1839, de	7,717 56
Aout 26, 1837 payable à vingt mois de date, le 29 avril 1839, de	7,717 56
Aout 26, 1837 payable à vingt deux mois de date, le 29 juin 1839, de	7,717 56
Aout 26, 1837 payable à vingt quatre mois de date, le 29 aout 1839, de	7,717 57
	$54,022 93
15 décembre 1840, payé par à compte sur le billet dû le 29 juin 1838	6,022 93
	$48,000 00

Les billets ci-dessus portent intérêt de dix pour cent l'an à partir de leur date, l'intérêt sur ces billets a été payé jusqu'au 15 décembre 1840; a cette date un arrangement a été fait avec le président de la Banque des Négociants, pour réduire l'intérêt sur ces billets, à raison de six pour cent l'an à partir de cette date; et depuis, les paiements ci-après ont été effectués :

1841, 29 mai, payé	$3,000 00
1841, 1er décembre payé	7,368 82
	$10,368 82

Les billets ci-dessus sont garantis par hypothèque sur une propriété située à l'encoignure des rues Carondelet et Perdido, et sur une propriété située rue Perdido, courant jusqu'à la rue de l'Union, par acte devant Jules Mossy, notaire public, en date du huit septembre 1837.

6a. Huit billets à ordre de N. et J. Dick & co., en liquidation, conjointement et séparément, avec M. E. Hall, en faveur du président de la Banque de Négociants, datés Nouvelle Orléans, décembre 11, 1840, payable à deux ans de date, le 14 décembre 1842,

	$4,936 74
Décembre 11, 1841 payable à trois ans de date, le 14 décembre 1843,	4,938 74
Décembre 11, 1841 payable à quatre ans de date, le 14 décembre 1844,	4,938 74
Décembre 11, 1841 payable à cinq ans de date, le 14 décembre 1845,	4,906 74
Décembre 11, 1841 payable à six ans de date, le 14 décembre 1846,	4,872 74
Décembre 11, 1841 payable à sept ans de date, le 14 décembre 1847,	4,836 74
Décembre 11, 1841 payable à huit ans de date, le 14 décembre 1848,	4,748 25
Décembre 11, 1841 payable à neuf ans de date, le 14 décembre 1849,	3,464 25
	$37,622 94

Ces billets portent intérêt à partir de leur date respective, à raison de six pour cent l'an.

7a. Deux billets à ordre souscrits par T. Hodnall en faveur de N. et J. Dick & co., dates de Livingston, février 1, 1838 payable le 1er dû le 4 février 1841, de $28,560 01

Février 1, 1838 payable 1er dû le 4 février 1842, de 30,412 17

$58,981 18

Garantis par hypothèque sur propriété appartenant au tireur et située dans le Mississippi; le président de la banque des Négociants par sa lettre adressée à Geo. L. Douglas, consent à proroger le paiement de cette créance, à condition que ledit Geo. L. Douglas, fournira ses sept billets à ordre, payables le 1er février 1843 au 1er février 1849, chacun de la somme de $9,525, $66,675 00

8a. Quatre billets à ordre souscrits par R. Christmas, conjointement avec W. B. Norfleet, en faveur de H. et T. H. Christmas, dates de Livingston du 11 février 1840, savoir :

Un payable le 1er et dû le 4 mars 1841, de $6,500 00

L'autre payable le 1er et dû le 4 mars 1842, de 6,500 00

	$13,000 00
Payé en accompte	5,000 00
	$8,000 00

Le troisième payable le 1er dû le 4 mars 1843, de $13,000 00

Et le quatrième et dernier payable le 1er dû le 4 mars 1844, de 13,000 00

$34,000 00

9a. Deux autres billets à ordre souscrits et datés comme ceux dessus mentionnés décrits et payables le 1er dû le 4 mars 1842, de $6,500 00

L'autre payable le 1er dû le 4 mars 1842, de 6,500 00

$13,000 00

De ce montant les endosseurs en sont déchargés, les billets n'ayant pas été protestés.

10. Les créances suivantes contre G. W. Denton, Jacob Wilkcox et G. W. Huntington, in solido, appartenant aux Président, Directeurs et compagnie de la Banque des Etats-Unis de Pennsylvanie, sur lesquelles les demandeurs ont un privilège par jugement rendu dans cette affaire, savoir :

Le montant d'un billet souscrit par Wilkcox, Anderson & Co. à l'ordre de G. W. Denton, daté du 13 janvier 1840, payable à 60 jours de date de

	$5,500 00
D'un billet souscrit par le même, en faveur du même, daté du 21 mars 1840, payable à 60 jours de date, de	8,600 00
D'un billet souscrit par le même, en faveur du même, daté du 1er. juin 1838, payable à 2 ans de date, de	9,146 83
D'un billet souscrit par G. W. Denton, en faveur de Jacob Wilcox, endossé par lui et par G. W. Huntington, daté du 23 mai 1839, payable à 30 jours de date de	5,000 00
D'un billet souscrit, daté et endossé comme ci-dessus, en faveur du même, payable à 60 jours, de	5,000 00
Sur ces billets, procès a été porté et jugement rendu par la Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, après la saisie faite dans la présente affaire en faveur de W. W. Frazier & C. Adams, jr. receveurs nommés par la dite Cour de Commerce, No. 5069, des dossiers de la dite Cour, pour	$27,692 83
Avec 5 0/0 d'intérêt sur	
$ 5,467 98 à partir du 16 mars 1840.	
8,471 86 " 23 mai "	
5,000 00 " 9 juillet "	
5,000 00 " 22 juin "	
5,000 00 " 22 juillet "	
9,146 83 " 1er. juin 1838.	

11o. Un billet souscrit par Allens, Clarke & Co. à l'ordre de Willcox, Anderson & Co. daté du 29 avril 1839, payable à 30 jours, garanti par actions de la Banque des Habitans et des Négocians de Mobile, de la somme de $3,370 00.

Sur ce billet procès a été porté et jugement a été rendu par la Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, après la saisie faite dans la présente affaire, en faveur de W. W. Frazier & C. Adams Jnr. receveurs nommés par la dite Cour de Commerce, No. 5132, des dossiers de la dite Cour, $3,370 a 5 pour cent d'intérêt à partir du 29 mai 1839.

12o. Une créance suivante contre Jacob Willcox, G. W. Huntington et G. W. Denton, in solido appartenant aux président, directeurs et compagnie de la Banque des Etats-Unis, de Pennsylvanie, sur laquelle créance un privilège a été accordé aux demandeurs par jugement rendu dans la présente affaire.

La somme de $4,487 39 sur une traite de R. S. Jones, accepté par Laurence & Chalmers, endossée par Willcox, Anderson & Co. et G. W. Denton, date de 13 janvier 1840, de la somme de $4,546 86.

Sur cette traite, procès a été intenté et jugement rendu par la Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, après la saisie faite dans la présente affaire, par la Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans en faveur de W. W. Frazier & C. Adams, jr. receveurs nommés par la dite Cour de Commerce, No. 5136, des dossiers de la dite Cour, pour la somme de $4,487 39, avec 5 0/0 d'intérêt à partir du 13 janvier 1840, et les frais de protêt.

13o. La créance suivante contre Jacob Willcox et G. W. Huntington, in solido, appartenant aux président, directeurs et compagnie de la Banque des Etats-Unis de Pennsylvanie, sur laquelle créance un privilège a été accordé aux demandeurs par jugement rendu dans la présente affaire, savoir :

D'un billet du 19 mai 1838, payable à 1 ans de date de la somme de $ 1,500 00

D'un billet du 19 mai 1838, payable à 1 ans de date de la somme de $ 1,500 00

D'un billet du 19 mai 1838, payable à 1 ans de date de la somme de $ 1,500 00

D'un billet du 19 mai 1838, payable à 1 ans de date de la somme de $ 1,500 00

Total garanti par hypothèque spéciale sur propriété [illegible] Mossy, notaire public en cette ville, lesquels billets ci-dessus portent intérêt de dix pour cent l'an à partir de leur date, l'intérêt sur ces billets a été payé jusqu'au 15 décembre 1840; a cette date un arrangement a été fait avec le président de la Banque des Négociants, pour réduire l'intérêt sur ces billets, à raison de six pour cent l'an à partir de cette date; et depuis, les paiements ci-après ont été effectués :

1841, 29 mai, payé	$3,000 00
1841, 1er décembre payé	7,368 82
	$10,368 82

Les billets ci-dessus sont garantis par hypothèque sur une propriété située à l'encoignure des rues Carondelet et Perdido, et sur une propriété située rue Perdido, courant jusqu'à la rue de l'Union, par acte devant Jules Mossy, notaire public, en date du huit septembre 1837.

6o. Huit billets à ordre de N. et J. Dick & co., en liquidation, conjointement et séparément, avec M. E. Hall, en faveur du président de la Banque de Négociants, datés Nouvelle Orléans, décembre 11, 1840, payable à deux ans de date, le 14 décembre 1842,

	$4,936 74
Décembre 11, 1841 payable à trois ans de date, le 14 décembre 1843,	4,938 74
Décembre 11, 1841 payable à quatre ans de date, le 14 décembre 1844,	4,938 74
Décembre 11, 1841 payable à cinq ans de date, le 14 décembre 1845,	4,906 74
Décembre 11, 1841 payable à six ans de date, le 14 décembre 1846,	4,872 74
Décembre 11, 1841 payable à sept ans de date, le 14 décembre 1847,	4,836 74
Décembre 11, 1841 payable à huit ans de date, le 14 décembre 1848,	4,748 25
Décembre 11, 1841 payable à neuf ans de date, le 14 décembre 1849,	3,464 25
	$37,622 94

Ces billets portent intérêt à partir de leur date respective, à raison de six pour cent l'an.

7o. Deux billets à ordre souscrits par T. Hodnall en faveur de N. et J. Dick & co., dates de Livingston, février 1, 1838 payable le 1er dû le 4 février 1841, de $28,560 01

Février 1, 1838 payable 1er dû le 4 février 1842, de 30,412 17

$58,981 18

Garantis par hypothèque sur propriété appartenant au tireur et située dans le Mississippi; le président de la banque des Négociants par sa lettre adressée à Geo. L. Douglas, consent à proroger le paiement de cette créance, à condition que ledit Geo. L. Douglas, fournira ses sept billets à ordre, payables le 1er février 1843 au 1er février 1849, chacun de la somme de $9,525, $66,675 00

8o. Quatre billets à ordre souscrits par R. Christmas, conjointement avec W. B. Norfleet, en faveur de H. et T. H. Christmas, dates de Livingston du 11 février 1840, savoir :

Un payable le 1er et dû le 4 mars 1841, de $6,500 00

L'autre payable le 1er et dû le 4 mars 1841, de 6,500 00

	$13,000 00
Payé en accompte	5,000 00
	$8,000 00

Le troisième payable le 1er dû le 4 mars 1843, de $13,000 00

Et le quatrième et dernier payable le 1er dû le 4 mars 1844, de 13,000 00

$34,000 00

9o. Deux autres billets à ordre souscrits et datés comme ceux dessus mentionnés décrits et payables le 1er dû le 4 mars 1842, de $6,500 00

L'autre payable le 1er dû le 4 mars 1842, de 6,500 00

$13,000 00

De ce montant les endosseurs en sont déchargés, les billets n'ayant pas été protestés.

10. Les créances suivantes contre G. W. Denton, Jacob Wilkcox et G.W. Huntington, in solido, appartenant aux Président, Directeurs et compagnie de la Banque des Etats-Unis de Pennsylvanie, sur lesquelles les demandeurs ont un privilège par jugement rendu dans cette affaire, savoir :

Le montant d'un billet souscrit par Wilkcox, Anderson & Co. à l'ordre de G. W. Denton, daté du 13 janvier 1840, payable à 60 jours de date de

	$5,500 00
D'un billet souscrit par le même, en faveur du même, daté du 21 mars 1840, payable à 60 jours de date, de	8,600 00
D'un billet souscrit par le même, en faveur du même, daté du 1er. juin 1838, payable à 2 ans de date, de	9,146 83
D'un billet souscrit par G. W. Denton, en faveur de Jacob Wilcox, endossé par lui et par G. W. Huntington, daté du 23 mai 1839, payable à 30 jours de date de	5,000 00
D'un billet souscrit, daté et endossé comme ci-dessus, en faveur du même, payable à 60 jours, de	5,000 00
Sur ces billets, procès a été porté et jugement rendu par la Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, après la saisie faite dans la présente affaire en faveur de W. W. Frazier & C. Adams, Jnr. receveurs nommés par la dite Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, No. 5069, des dossiers de la dite Cour, pour	$28,503 57
Avec 5 0/0 d'intérêt sur	
$ 5,467 98 à partir du 16 mars 1840.	
8,471 86 " 23 mai "	
5,000 00 " 9 juillet "	
5,000 00 " 22 juin "	
5,000 00 " 22 juillet "	
9,146 83 " 1er. juin 1838.	

11o. Un billet souscrit par Allens, Clarke & Co. à l'ordre de Willcox, Anderson & Co. daté du 29 avril 1839, payable à 30 jours, garanti par actions de la Banque des Habitans et des Négocians de Mobile, de la somme de $3,370 00.

AVIS LEGAUX

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans.—Le certifie par le présent, que le 19 mai 1843, le nommé [illegible] Mme. Eusèbe Bellemy [illegible] mari—Sur motion de Wm. Andry [illegible] Cour, après avoir examiné [illegible] ordonne et prononce [illegible] existant entre ces [illegible] Défendeur susdit et que [illegible] Nouvelle Orléans, le 19 mai 1843.

Signé [illegible] MAURIAN, Jge.

En foi de quoi [illegible] et apposé le sceau de [illegible] Nouvelle Orléans, le [illegible] Notre-Seigneur [illegible] quarante trois et la soixante-et-[illegible] indépendance des Etats-Unis.

LOUIS R. COURTIN,
Greffier.

30 mai—3t en 10j

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans.—Présent l'honorable Charles Maurian, juge.—10 juin 1843—No. 13,738. Louis Schmidt contre ses créanciers et les créanciers de Schmidt & Hamilton.—Sur lecture et enregistrement du tableau final dans cette affaire, et sur demande de M. F. B. Conrad, syndic du syndic, il est ordonné par cette Cour que toutes personnes intéressées dans cette affaire, déclarent par tableau, au plus en sont, dans les jours à dater de la présente publication et cet ordre, pour lesquelles ledit tableau final ne serait pas homologué et confirmé, et ledit syndic dûment exonéré, et le syndic déchargé de toute responsabilité.

Extrait des minutes. Bureau du Greffier, le 10 juin 1843.
J. DELAS.
13 juin—3t en 10

COUR DE CITE de la Nouvelle-Orléans.—Demandeur G. P. Jackson, juge Barrow et al. versus Cobb, le capitaine et les propriétaires.—Le [illegible] ayant été saisi et vendu, et toutes [illegible] entre les parties [illegible] G. P. Jackson, juge), il est ordonné [illegible] personnes intéressées ou ayant [illegible] le 13 courant, [illegible] les [illegible] 181 [illegible] 1843 [illegible] de procédure.

Extrait de minutes.
J. DELAS,
Greffier.
12 juin 10j

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse de Jefferson.—Cour des Preuves.—Succession de William Crane, décédé.—Daniel S. Dewees, exécuteur testamentaire dudit défunt, ayant présenté son compte de gestion, pour ledit défunt, et ayant fait publier l'ordonnance de ce jour, ordonnant que ledit compte sera homologué et formellement à la loi.

PERSIFOR F. SMITH,
Juge
9 mai—3 en 10j

A CE jour est par le présent donné à toutes personnes ayant des propriétés tenables dans la paroisse de Jefferson (Etat de la Louisiane) qu'elles seront résidentes ou non résidentes de la dite paroisse, que les taxes impaysées sur lesdites propriétés, en vertu de la loi, par le Jury de Police de la paroisse de Jefferson, pour les années mil huit cent quarante-deux (1842), mil huit cent quarante deux (1842), seront dûes et exigibles le trente juillet prochain (1843), et que les taxes devront être payées dans un délai de trente jours à dater du trente juillet, au bureau du shérif, sur les Jackson, entre les rues Hennesen et Fulton, ville de Lafayette par la paroisse de Jefferson. Ledit bureau est ouvert les huit heures du matin jusqu'à six heures du soir. Il sera procédé contre toutes personnes qui négligeront de payer lesdites taxes dans le délai ci-dessus mentionné, conformément aux dispositions de l'acte de la Législature, intitulé : "Acte pour pourvoir, d'une manière plus efficace, au recouvrement des taxes de paroisses dans la paroisse de Jefferson, approuvé le 15 mars 1842."

MANUEL J. GARCIA,
Collecteur des taxes de paroisse.
12 mai—90

SUCCESSION Veuve Louis Nicolas Allard.—Etat de la Louisiane.—Paroisse de St. Bernard.—Cour des Preuves.—En vertu d'un ordre de la Cour des Preuves de la paroisse de St Bernard, il sera vendu par le soussigné, shérif, le 26 juin 1843, à midi, à la Bourse de la Café, rue St. Louis, à la Nouvelle-Orléans les deux lots de terre et les maisons suivans savoir : Lot No. 11 de Pilié No. 9, mesure vingt huit pieds quatre pouces de front sur la rue Washington, mesurant vingt huit pieds quatre pouces, mesure antérieure, de cinq à trois Pieds.